Quarante-deuxième Année. — N° 363 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES MERCREDI 29 DÉCEMBRE 1897.

JOURNAL DE ROUBAIX

TARIF D'ABONNEMENT :

ROUBAIX-TOURCOING. . . Trois mois. . . 13 fr. 50. . . Six mois . 26 fr. . Un an. . 50 fr.
NORD — PAS-DE-CALAIS — SOMME — AISNE . . . . Trois mois. 15 fr.
Les autres Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX & RÉDACTION
Roubaix, Grande-Rue, 71. - Tourcoing, rue Nationale, 78
Directeur-Propriétaire : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :
Les Abonnements et Annonces sont reçus : à ROUBAIX, Grande-Rue, 71. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bis, à PARIS chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, — à BRUXELLES, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 28 DÉCEMBRE 1897

NOS CROISEURS CUIRASSÉS

Le Conseil supérieur de la marine doit se réunir le 10 janvier, et, parmi les questions qui seront soumises à son examen, il en est une qui intéresse tout particulièrement la constitution de notre flotte de guerre.

On sait que nous venons d'adopter deux nouveaux types de croiseurs cuirassés : l'un, de 9,517 tonneaux, dont six spécimens sont ou vont être mis sur les chantiers ; l'autre, de 7,700 tonneaux, qui sera représenté par trois bâtiments.

Tous ces navires doivent filer 21 nœuds ; mais, tandis que la coque du type le plus grand est tout simplement en acier, celle du plus petit est en acier, doublé en bois et en cuivre, ce qui indique que celui-là est destiné à la navigation d'escadre et que celui-ci fera campagne dans les mers lointaines.

Pourquoi cette variété? Ne semble-t-il pas que le croiseur le plus fort devrait être affecté de préférence aux campagnes dans les océans lointains? N'a-t-il pas un rayon d'action supérieur à l'autre? Ne devra-t-il pas faire de longues traversées dans des régions où les ravitaillements sont difficiles? Le croiseur d'escadre pourra franchir 10,300 milles marins avec son approvisionnement de combustible; l'autre ne pourra en parcourir que 8,800. C'est le contraire qui semblerait désirable. Au surplus, pourquoi des types de tonnages différents, quand il y a tant d'avantages à n'en avoir qu'un seul?

L'on comprend encore que des navires de cette classe soient dissemblables quand il s'est écoulé une période de temps appréciable entre leurs mises sur chantiers ; mais, en l'espèce, il s'agit d'un lot de neuf bâtiments dont les plans sont à peine terminés, qui tous eussent pu être construits sur le même modèle, ce qui nous eût donné une belle réunion de navires très homogènes.

Notre flotte se distingue par une très grande variété de bâtiments : notre escadre de la Méditerranée, par exemple, n'a pas deux cuirassés pareils.

Nous convenons volontiers que c'est le passé qui mérite surtout d'être critiqué, qu'actuellement on s'en tient à des types moins disparates ; cependant, nous en avons trop encore et c'est sur ce point si important que le ministre va provoquer l'avis du Conseil supérieur de la marine.

L'AFFAIRE DREYFUS

Une action en diffamation de M. Mathieu Dreyfus contre le journal le « Soir »

Paris, 27 décembre. — On annonce que M. Mathieu Dreyfus, frère du condamné, a déposé une plainte en diffamation contre le *Soir* de Paris et contre Mme Sandherr et M. Penot, respectivement veuve et ami intime du colonel qui était chef du service des renseignements au ministère de la guerre lors du procès Dreyfus.

Mme Sandherr et M. Penot avaient, dans des interviews publiés par le *Soir*, déclaré que M. Mathieu Dreyfus avait offert au colonel Sandherr une somme de 100,000 francs pour qu'il renonçât aux poursuites intentées contre son frère.

Pas de revision du procès Dreyfus
La conviction de M. Scheurer-Kestner

Paris, 27 décembre. — On assure au *Courrier du Soir*, que les trois experts désignés par le commandant Ravary se sont prononcés sur le bordereau dans le même sens que ceux du procès de 1895 et dans la même proportionnalité d'opinion que ces derniers.

Il serait, dès lors, à prévoir que ce document sera maintenu à la charge de l'ex-capitaine Dreyfus et que le commandant Esterhazy, renvoyé des fins de l'instruction, n'aura qu'à répondre devant un conseil d'enquête des faits condamnables et non criminels relevés contre lui.

L'éventualité d'une révision s'éloigne donc. Nous l'avions admise après divers indices et à titre de pure information, sans prendre parti pour ou contre la culpabilité de Dreyfus.

M. Scheurer-Kestner aurait déclaré à plusieurs de ses amis qu'il restait convaincu de l'innocence de Dreyfus. Interrogé sur un point spécial relatif *à son dossier*, M. Scheurer-Kestner aurait répondu en dehors de la similitude des écritures, de la suspicion pesant sur le bordereau et des circonstances qui avaient déterminé sa conviction. Il ne croyait pas devoir employer d'autre moyen *à l'appui de sa thèse*.

Les lettres anonymes adressées à M. Scheurer-Kestner et à M. Mathieu Dreyfus

Paris, 27 décembre. — Le parquet, cédant à une démarche instante de M. Scheurer-Kestner, vient de charger M. Bertulus, juge d'instruction, d'instruire, au sujet de lettres anonymes contenant des menaces, adressées au vice-président du Sénat et aussi, paraît-il, à M. Mathieu Dreyfus.

L'ODYSSÉE D'UN EX-NOTAIRE

Grandeur et décadence. — Archéologue et numismate

Paris 27 décembre. — Un notaire, un notaire parfaitement authentique, ayant possédé panonceaux et pignon sur rue et qui, irrémédiablement frappé par l'aile de l'adversité, dégringole un beau jour, pour vivre et faire vivre les siens, dans les ruisseaux de Paris, armé de la lanterne, du crochet et de la hotte du chiffonnier.

En devenant chiffonnier, le ci-devant tabellion conserva un goût très prononcé pour l'archéologie et la numismatique.

C'est ainsi qu'il vendit dernièrement à l'honorable M. Flandinette, le savant préparateur de la Faculté de médecine, à la société d'anthropologie, une canne ornée de médailles, destinée au musée Carnavalet et qui est bien la chose la plus curieuse du monde... dans cet ordre d'idées.

Le malheureux chiffonnier a mis quatre ans à confectionner ce précieux objet.

« — Elle a une valeur intrinsèque de plusieurs centaines de francs, nous disait M. Flandinette, et MM. les professeurs Paul Sébillot, André Lefebvre, Admen de Mortillet l'apprécient, au demeurant comme il convient.

« Nous en avons fait l'acquisition pour ne pas la voir tomber aux mains d'un simple amateur ou d'un riche numismate. »

Et l'on nous montre cette merveille, qui est recouverte de plusieurs centaines de médailles en or, en argent, en bronze. Toutes ont été ramassées dans les rues de Paris depuis vingt ans.

Il n'est pas nécessaire d'être expert en numismatique pour y lire les principaux événements qui se sont déroulés au cours de ces trente dernières années. Des médailles de tous les souverains d'Europe, selon que leurs nations sont unies ou divisées, au premier plan.

Incrustée dans la corne, une large médaille en argent, trouvée avenue de l'Opéra et représentant Alexandre III, le Pacifique, environnée de vingt autres médailles représentant les insignes de tous les corps d'armée français.

A droite, le vaisseau de la Ville de Paris, en or; à gauche, la médaille frappée à l'occasion du voyage en France de l'empereur et de l'impératrice de Russie, et, les dominant, une médaille en argent ciselé figurant un Saint-Esprit et datant du quinzième siècle.

Harmonieusement piquées, d'autres médailles représentant saint Louis, Bayard, Condé, Turenne, Hoche, Kléber, Pascal, Monge, Pasteur, la République de 48 («pièce de vingt francs»).

Disons enfin, pour terminer cette énumération, assurément incomplète, que la canne est également recouverte de rubis, de topazes, d'émeraudes, et que tous ces objets, au dire de M. le professeur de Mortillet, sont rares et pour la plupart introuvables dans les plus riches collections.

LA CATASTROPHE DU P.-L.-M.

L'enquête

Paris, 27 décembre. — L'enquête sur l'accident est sur le point d'être terminée. Du moins, MM. Arnauld et Peltetan, contrôleurs de l'Etat, ont commencé la rédaction de leur rapport ; demain, peut-être, nous serons fixés sur les véritables causes du tamponnement. Selon les règlements établis, la Compagnie ne présentera ses conclusions qu'après que les rapports des ingénieurs de l'Etat auront été déposés.

Cependant, un point reste acquis dès maintenant sur les causes de la catastrophe, et, d'après les déclarations qui nous ont été faites, on peut le considérer comme certain : à savoir que le sémaphore Clonas annonçait au train 20 que la voie était libre à Péage-de-Roussillon, alors que le train 10 n'avait pas encore franchi la station de Clonas. L'accident n'a pas d'autre origine que cette erreur.

Pourquoi le stationnaire de Clonas, prévenu par télégramme que le train 10 était en marche, n'a-t-il pas couvert la voie, laissant ainsi le train 20 s'engager sur la voie?

Le stationnaire, actuellement arrêté, donne comme excuse qu'il avait cru voir passer le premier rapide. Mais c'est là une excuse qui ne semble pas dégager sa responsabilité.

Quant au conducteur d'arrière, celui qui, d'après les règlements, devait placer les pétards sur la voie pour couvrir son train, il semble que son devoir aurait été accompli dans les formes prescrites parce que, selon toutes probabilités, le train 20 n'a tamponné le train 10 qu'avec un ralentissement.

Voilà, à l'heure actuelle, tout ce qu'on peut dire d'exact sur cette question.

Les victimes

Une des malheureuses victimes de l'accident a été ramenée ce matin à Paris. La famille prévenue est immédiatement allée à la gare de Lyon prendre le corps.

Quant aux blessés, ceux de Paris vont mieux : Mme Denis est rétablie ainsi que l'abbé Colrat ; M. Chauvin va de mieux en mieux ; il annonce déjà qu'il se présentera à Meaux et attaquera vivement dans sa campagne électorale les grandes Compagnies.

A Lyon, l'état de Falconnet est inquiétant et M. Ozanne aura à subir une opération.

M. Francisque Mathelin

Au nombre des victimes se trouve M. Francisque Mathelin, ancien attaché à la section technique des constructions navales au ministère de la marine.

M. Mathelin avait été envoyé il y a huit jours à Toulon pour y étudier à l'arsenal les détails de la construction du grand croiseur le « Jeanne d'Arc ».

Il s'en retournait à Paris dans le train cause de l'accident.

Le père de M. Mathelin fut longtemps directeur des usines de Fives-Lille.

Les causes

Paris, 27 décembre. — Le *Nouvelliste de Lyon* donne, au sujet de la catastrophe de Péage-le-Roussillon, des indications que nous croyons avoir été recueillies auprès de M. Picard, le chef de l'exploitation de la Compagnie de P.-L.-M. Voici ces renseignements :

« Il est aujourd'hui à peu près certain que la catastrophe est le résultat de manœuvres coupables et criminelles, non point parce qu'on a provoqué volontairement cet effroyable tamponnement, mais parce qu'un agent a volontairement supprimé la garantie que son service devait donner à la sécurité de la voie.

» Quoique l'enquête ne soit pas terminée, un fait nouveau démontre qu'un des agents fortement incriminés, le sieur Dhorge, blockeur du poste Tyer de Clonas, avait depuis quelque temps déjà de détestables habitudes, qu'il masquait avec beaucoup de ruses, dans le maniement des appareils du block-system qui lui étaient confiés.

« Les appareils sont enclanchés de telle façon qu'il est à peu près impossible, quand on les inspecte, de cacher les fautes que l'on peut commettre dans leur maniement, à moins d'employer des clefs spéciales qui ne sont pas livrées au personnel subalterne.

» L'agent blockeur de Clonas a fait faire scrupuleusement une de ces clefs chez un serrurier qui ne savait pas à quel usage elle devait servir. C'est précisément l'agent, en les mains duquel on a vu cette clef, dont le rôle dans la nuit du 24 au 25 décembre est le plus suspect, et à qui on attribue l'accident qui est survenu.

» Grâce à cette clef, trouvée en sa possession, l'agent blockeur Dhorge a pu déjouer longtemps toute surveillance et détruire, à sa volonté, les enclanchements, base même de la garantie du bon fonctionnement du block-system.

» Les enclanchements ont pour but, soit de diminuer, dans une proportion notable, les chances d'accidents, soit de mettre en évidence les fautes commises par les agents. La clef dont nous venons de parler permet de supprimer momentanément les enclanchements, afin de remettre en ordre les appareils détraqués par l'inadvertance des agents ou par d'autres causes.

» Nous avions donc raison de dire que la négligence d'un employé n'expliquait pas la catastrophe, rendue possible par suite des manœuvres coupables du blockeur Dhorge. C'est du moins ce que l'enquête semble avoir pu déjà établir. »

Une nouvelle victime

Lyon, 27 décembre. — Le chauffeur du train 20, qui par suite de la collision avait été projeté sur un robinet de sa machine et qui se plaignait de ressentir des douleurs internes, a succombé.

Une interpellation sur la catastrophe du P.-L.-M.

Paris, 27 décembre. — On prête à M. Berteaux l'intention d'adresser au ministre des travaux publics, une question relativement à l'accident de chemin de fer qui vient de se produire à Péage-le-Roussillon. Néanmoins, comme M. Michelin a déjà adressé une demande d'interpellation au ministre des travaux publics sur le même sujet, il est probable que M. Berteaux se contentera d'intervenir dans la discussion.

LES AFFAIRES DE CHINE

GRAVES INFORMATIONS

L'action anglo-japonaise. — Un ultimatum au roi de Corée

Londres, 27 décembre. — On télégraphie de Shanghaï, à la date du 26 :

« D'après une nouvelle parvenue ici, dix-sept navires de guerre anglais sont en vue de Chemulpo (Corée). Le contre-amiral Buller, qui commande l'escadre, donne son appui à M. Jordan, le consul général d'Angleterre, qui a protesté, — et cette protestation est considérée comme un ultimatum, — contre l'attitude du roi de Corée, lequel aurait presque remis les rênes de son gouvernement à M. Schpeyer, le ministre de Russie.

La protestation s'étend également au renvoi de M. J. Mac Leavy Brown, commissaire des douanes, remplacé par un fonctionnaire russe.

La décision de M. Jordan et du contre-amiral Buller a produit à Séoul une consternation qui va grandissant, car on n'y ignore pas que le Japon a une flotte de trente navires qui attend le résultat des représentations britanniques.

Le gouvernement japonais, dans cette affaire, marche d'accord avec le gouvernement anglais. On parle de l'arrivée en Corée de troupes russes commandées par le colonel Tchetchgasoff. Le bruit court à Changhaï que les Japonais s'opposeront à l'action des troupes russes.

D'après une dépêche de Tokio, le gouvernement japonais a offert à la Chine de s'occuper de la réorganisation de l'armée chinoise et aurait consenti, en outre, à accorder un délai pour le paiement de l'indemnité de guerre.

Cette dernière proposition serait favorablement accueillie par plusieurs vice-rois et des personnages officiels à Pékin.

Londres, 27 décembre. — S'il faut en croire le correspondant du *Daily Mail* à Shanghaï, dont nous reproduisons sous réserves la grave information, la flotte anglaise aurait débarqué hier des troupes à Chemulpo (Corée).

Suivant une dépêche postérieure du même journal, ce débarquement aurait eu pour conséquence la réinstallation de M. Mac Leavy Brown.

Un télégramme de Shanghaï au *Times* annonce que le sloop *Phénix* a quitté Shanghaï pour rejoindre l'escadre anglaise de la mer de Chine. Les mouvements de cette escadre sont tenus secrets; on croit qu'elle se dirige vers Talien-Wan.

A ce propos, le *Times* dit que Talien-Wan ne présente pas un grand intérêt pour l'Angleterre et que, jusqu'à plus ample informé, le mieux est de penser que les mouvements de l'escadre ne sont motivés que par les manœuvres ordinaires.

Une conférence internationale

Londres, 26 décembre. — Le gouvernement britannique se propose d'inviter les grandes puissances à une conférence sur les affaires de la Chine, dont les séances auront lieu dans une capitale du continent.

LE PANAMA

devant la Cour d'assises de la Seine

Audience du lundi 27 décembre

L'audience est ouverte à midi précis.

LE RÉQUISITOIRE

M. l'avocat général Van Cassel a aussitôt pris la parole pour prononcer son réquisitoire. Il appelle l'attention des jurés sur l'importance de leur mission :

« Vous allez, dit-il, juger au nom du pays, dans votre pleine indépendance, les mandataires qu'il a élus. Jamais il n'a été plus nécessaire de fermer vos consciences aux bruits du dehors. Surtout n'oubliez pas que la politique doit être bannie de ce prétoire. Vous vous élèverez au-dessus des passions en songeant au pays qui souffre depuis si longtemps du cauchemar du Panama. »

M. l'avocat général poursuit ainsi :

« Nous examinerons les responsabilités de chacun, la culpabilité des uns, la faiblesse des autres, l'innocence de certains, si tant est qu'elle soit prouvée. (Mouvements divers.)

Puis il examine l'article 177 opposé à chacun des accusés. Cet article porte : « Dégradation publique, cinq ans de prison, amende double des sommes indûment reçues. »

Pour qu'il soit applicable, il suffit que le fonctionnaire ait accompli un acte même hors de sa fonction. L'article, clair de tout temps, a été étendu, précisé à la suite du trafic de décorations de M. Wilson, et application en a été faite déjà à M. Baïhaut et à M. Magnier.

« Arton avait dit, il a répété ici même : « Si j'avais su qu'un député fut un fonctionnaire, j'aurais agi autrement. » Arton eût dû être renseigné, car, dès 1888, à propos d'un conseiller municipal de Paris, la cour de cassation avait défini à l'endroit des élus du suffrage universel le caractère de fonctionnaire public.

» Les députés poursuivis se défendent, eux, d'avoir touché. Ils poursuivent même les journaux qui le prétendent. Mais ce genre de preuve n'a plus d'autorité depuis que M. Baïhaut — celui-là même qui, depuis, a été jugé ici — a fait condamner un journal pour diffamation dans ces conditions. »

Avant d'en arriver aux charges directes de l'accusation à l'endroit des accusés présents, M. Van Cassel refait à grands traits l'histoire du Panama et des menées d'Arton et du baron de Reinach.

Faisant allusion au témoignage de M. Crespin, l'avocat général s'exprime ainsi:

« Arton, en peu de temps, connaissait plus de monde que tout autre à la presse parlementaire. Son premier soin fut de préparer le service de publicité pour lequel il versa près de 100,000 fr.

» L'un d'eux, chargé de travailler les sénateurs, envoyait télégramme sur télégramme à Arton. Dans l'un de ces télégrammes, il disait : « Il est très délicat d'agir sérieusement (*sic*) sur les sénateurs. Le raisonnement est encore ce qu'il y a de mieux quand il s'agit de gens ignorants de la roublardise. Il faut ménager les susceptibilités de ces vieillards. Comptez sur moi, il y a encore beaucoup à faire au Sénat. »

L'intervention de M. Andrieux

M. l'avocat général Van Cassel, qui passe très rapidement en revue les préliminaires, en arrive à l'intervention de M. Andrieux et à sa déposition à l'audience.

« M. Andrieux, dit-il, a du dépit de n'avoir pas dirigé cette affaire, et voilà ce qu'il faut conclure de la déclaration qu'il est venu faire devant vous.

» C'est en s'appuyant sur la liste Stéphane, du nom de celui qui l'avait écrite, que M. Andrieux avait conclu. Cette liste, il faut bien le reconnaître, a cependant un côté sérieux, nous en avons la preuve juridique dans un jugement. Ce jugement a effectivement refusé de restituer à la succession Reinach les 550,000 francs que Reinach avait tirés de la caisse du Panama pour les verser à M. Barbe.

» Ses considérants énonçaient ce motif que l'objet de versement était « inavouable » (*sic*).

» A cette heure, la question se pose de savoir si Arton a réellement payé des concours parlementaires. Le procès prouve surabondamment qu'il en a été ainsi, et l'accusation va le prouver de façon certaine. »

Dès lors, l'avocat général suit Arton pas à pas depuis l'heure où il s'est enfui.

« La fuite, dit-il, lui a été facilitée par celui des administrateurs qui allait porter plainte contre lui au nom de la Société qui l'avait eu à son service. On payait aussi les bons rapports anciens qu'on avait eus ensemble. »

Au cours de son réquisitoire, M. Van Cassel juge avec la dernière sévérité l'incident du sieur Ferdinand Martin, dont on n'a point oublié la déposition de l'autre jour.

Les carnets d'Arton

A l'endroit d'Arton, M. Van Cassel précise l'accusation au moyen des trois carnets saisis : celui de Paris, la liste Deschamps et le carnet de Londres.

« Ces carnets, on en a la preuve par divers témoignages précis, ont effectivement servi à Arton en 1883 et en 1889. L'authenticité en est certaine.

» Les carnets étant authentiques, on conteste la véracité de leurs inscriptions qui ont rapport aux parlementaires.

» L'accusation s'est dit alors : « Si d'autres inscriptions étrangères aux parlementaires étaient vérifiées et confirmées, si elles correspondaient à des réalités, ne sortirait-il pas de là un singulier argument contre les parlementaires qui contestent ? »

» On s'est donc livré à un très sérieux travail de vérification. Trente-quatre noms ont été relevés, et ceux qui les portaient, à l'exception de trois, ont reconnu la parfaite conformité qui existait entre le fait les concernant et les inscriptions d'Arton sur le carnet. On n'a fait venir ici que neuf de ces témoins, l'accusation ayant jugé inutile de les faire venir plus nombreux.

» Par contre, elle a cru de son devoir d'appeler à la barre les trois dissidents, et il faut avouer que leurs dénégations sont peu sérieuses. Prenons les successivement.

» M. Francis Laur se défend d'avoir rien touché personnellement, mais il avoue que la somme a été reçue par un journal l'*Echo des Mines*; cette dénégation n'en est pas une en fait.

» M. Victor Simond, le second de ceux qui contestent, n'aime pas à reconnaître les sommes qui sont tombées de la caisse du Panama dans sa poche. Sans parler du journal de M. Simond, le *Radical*, qui avait émargé pour 15,000 fr. et 20,000 fr au Panama, M. Simond avait reçu lui-même par Arton la grosse somme : 75,000 fr. en deux fois pour lui personnellement. 75,... pour son frère, 50,000 fr. reçus par M. Papuchon, directeur du *Parti ouvrier*, journal de M. Simond. Au total : 245,000 fr.

« M. Victor Simond ne peut passer en cette affaire pour un contradicteur sérieux. Alors qu'il a reçu de si grosses sommes, M. Simond conteste qu'il ait reçu les 35,000 francs que prétend lui avoir donnés Arton. Il ne lui en est venu en mains de ce chef que quinze mille. Le jury appréciera cette dénégation à sa juste valeur.

« Le troisième contradicteur est M. Vian. M. Vian, il faut le dire, était un intime de M. Barbe, un autre lui-même. A eux deux, ils faisaient usage d'un même carnet. Dans ce carnet, très suggestif, il se trouve une conversation écrite relative à une dame Prenet, femme condamnée depuis par la justice, et qui demandait alors à Barbe un emprunt de 5,000 francs pour M. Pouyer-Quertier. Elle offrait en gage de petits papiers. A cet égard, le carnet porte cette mention : « De Barbe à Vian : prenez papiers. Consentez emprunt. P... peut revenir ministre des finances. »

» Tout homme probe jugera sévèrement de tels procédés. Ceux qui prêtent en espérant le retour aux affaires d'hommes d'Etat sont mûrs pour la corruption.

» Ici, M. Vian a d'abord nié les petits papiers dont il avait été question, mais il a dû se résigner ensuite à dire qu'il s'agissait de l'original du traité de Francfort et d'autres pièces diplomatiques.

» Vian, qui se vantait de la régularité de sa comptabilité, a dû avouer qu'il n'avait pas inscrit sur ses livres une somme de 7,500 francs versée par Arton et qui avait permis à Barbe de se liquider vis-à-vis de Le Guay.

Tout ceci dit, M. l'avocat général s'écrie:

« Voilà l'homme le plus énergique dans ses dénégations à l'endroit d'Arton. Le jury appréciera ce qu'il vaut. »

L'avocat général examine les sommes portées sur le carnet d'Arton.

« Il parle de soixante-dix mille francs que Souligoux s'est appropriés alors qu'il devait les distribuer à Laisant, à Rigaut et à d'autres. Les talons des chèques portent ces noms et ces sommes qu'une dame Delattre, en bonne ménagère, additionnait au bas des colonnes. Laisant et Rigaut fréquentaient du reste Souligoux, Laisant dînait chez lui à Villemomble.

» M. Chantagrel, le député que Souligoux avait voulu corrompre, a indiqué au jury comment on avait voulu le circonvenir. Sa déposition exubérante n'a pas entraîné la confiance du jury. Il n'a pas fallu moins de deux années pour juger combien il avait raison.

» La maison de Souligoux, suivant une expression courante, était le *Panama au Soleil*.

» Les carnets d'Arton portent, je l'ai prouvé, des inscriptions incontestables. A l'exception des parlementaires, tous en reconnaissent la valeur. Pourquoi serait-elle moindre à leur endroit que vis-à-vis des autres ? On ne le conçoit pas bien, et nous allons prouver qu'il y a sur ce point similitude parfaite. »

Ayant examiné ce qu'était Arton avant son intervention dans le Panama, l'avocat général envisage son action dans les affaires panamistes.

« Arton, dit-il, a été séduit par l'or du baron de Reinach. »

A 2 heures 15, l'audience est suspendue.

LE GROUPE DES « AMIS »

L'audience est reprise à deux heures quarante-cinq. L'avocat général reprend son réquisitoire et s'exprime ainsi :

» Il y a parmi les accusés un premier groupe, celui qu'Arton a appelé *les amis*. Ce sont MM. Naquet, Henry Maret, Saint-Martin et Richard.

» M. Richard a mis fin à l'action publique par un suicide.

M. Naquet

» M. Naquet, que la cour jugera seule puisqu'il est contumax, n'est pas venu, parce que la saison ne lui a point semblé favorable pour se mettre en route. (Hilarité). Le parquet n'a pas cru devoir attendre qu'il plût à M. Naquet de venir.

» Il est essentiel, malgré tout, de parler de M. Naquet, Arton étant accusé de l'avoir corrompu et le jury devant statuer sur le cas d'Arton.

» M. de Lesseps a trouvé en M. Naquet un de ces hommes politiques qu'il se déclarait prêt à payer gros prix pour sauver le Panama. Il en a trouvé beaucoup d'autres encore !

» A l'époque du Panama, M. Naquet songeait à devenir ministre. En 1887, on s'efforce déjà, par l'entremise de M. Barbe, qui était ministre, de faire entrer M. Naquet dans la commission de Panama. De nombreuses lettres le prouvent. »

L'avocat général lit à ce sujet une volumineuse correspondance. Il rappelle ensuite la lettre de Naquet, recommandant à la Compagnie de Panama d'utiliser Saint-Martin.

« Les carnets d'Arton, ajoute-t-il, portent une mention exceptionnelle quant à Naquet.

» Dans les prévisions globales, il est marqué pour cent mille francs ; en mars 1888, au dire d'Arton, on lui verse cinquante mille francs; Arton l'a su par un propos de M. Cottu, les recherches faites à la banque Rothschild établissent que le 21 mars 1888, vingt-cinq mille francs ont été versés par Naquet et vingt-cinq mille francs par la demoiselle Rossy, ce qui est tout un.

» *Les perquisitions à la Compagnie de Panama établissent* qu'un sieur Mercier, pour masquer un paiement, a signé un reçu de cent mille francs. Sur ces cent mille francs, cinquante mille ont été gardés par M. Naquet et cinquante mille versés à la caisse boulangiste. Le signataire du chèque de cent mille francs, Mercier, a reconnu qu'il n'avait signé que par complaisance.

» A l'encontre de la Compagnie de Panama et de M. Fontane qui n'expliquent rien, qui laissent supposer que M. Naquet a touché de l'argent pour la caisse boulangiste, il est bon de lire M. Naquet lui-même, qui le nie dans un mémoire.

» A l'époque indiquée, M. Naquet affirme que « personne ne connaissait encore sa situation dans *le parti boulangiste*. »

» Voilà qui condamne les dires de M. Fontane et de la Compagnie! »

M. l'avocat général discute les comptes du comité boulangiste et, rapprochant la date des versements, en conclut que Naquet n'a rien versé à la caisse, mais gardé pour lui et déposé chez Rothschild les 50,000 francs du *bon Mercier*.

» L'accusation n'a pas retrouvé l'emploi des seconds cinquante mille francs du bon Mercier. Il lui suffit d'avoir fait la preuve pour les cinquante mille francs placés d'accord *commun chez Rothschild par Naquet et Mlle Rosty*.

» Arton a bien remis ensuite cent mille francs à M. Naquet, il les a remis dans une soirée où les dames se sont écriées : « C'est un génie ! » C'était le génie de la corruption ! »

Mme Renez, d'après le représentant du ministère public, n'a pas voulu accuser M. Naquet qu'elle connaissait d'enfance.

Ce n'est que sur les objurgations du magistrat instructeur qu'elle s'est laissé aller à dire qu'Arton lui avait versé cent cinquante mille francs. L'instruction et le débat ont prouvé l'exactitude de l'information.

M. Saint-Martin

De M. Naquet, l'avocat général passe à M. Saint-Martin:

« *Saint-Martin, Arton l'affirme*, était inscrit pour 50,000 fr. dans ses prévisions. M. Richard, le suicidé, a déclaré que M. Michel, l'auteur du projet de loi concernant le Panama avait reçu 10,000 fr. »

M. Van Cassel rappelle à l'endroit de M. Saint-Martin l'incident Clovis Hugues, incident, dit-il, si nettement exposé par M. Clovis Hugues lui-même à l'audience.

« Il s'agit des 3.000 fr. touchés d'Arton par Saint-Martin au nom de M. Clovis Hugues. Celui-ci a déclaré, en effet, qu'un jour, en pleine rue, M. Saint-Martin lui a dit : « Tu viens de me perdre avec tes trois mille francs. On a trouvé chez moi un petit nid de chèques. » Ce qu'a déclaré M. Clovis Hugues s'est trouvé corroboré à l'audience par un témoin.

« M. Saint-Martin a déclaré qu'il n'avait point de chèques, alors qu'on venait d'en trouver à son nom chez Deschamps.

» La déposition de M. Chavoix, député, prouve, en dépit des dénégations de M. Saint-Martin, que cet accusé avait ses entrées à la Compagnie de Panama avec Naquet et qu'il participait avec lui aux délibérations.

» La situation de M. Saint-Martin fait ressortir, en outre, la réalité des versements de fonds panamistes. En moins de dix ans, M. Saint-Martin avait été frappé de 115 oppositions pour 91,000 francs. Dès la réception des allocations du Panama, il place, au contraire, de l'argent ».

En passant, l'avocat général insiste sur ce fait que des journaux aux noms les plus exotiques avaient été tout simplement créés pour émarger au Panama.

« Naquet place les fonds pour Saint-Martin, soit pendant l'instruction, soit à l'audience. Saint-Martin s'est toujours dérobé quand il s'est agi d'expliquer la provenance de cet argent. Finalement, il a lancé cette prétention inadmissible qu'il tenait de la caisse boulangiste, à *titre de député*, les sommes qu'il avait, au contraire, reçues du Panama.

» Si M. Naquet a géré la fortune de M. Saint-Martin, c'est qu'il eût été inadmissible et dangereux, qu'après s'être trouvé pauvre si longtemps, M. Saint-Martin fût devenu instantanément riche.

» Les déclarations d'Arton sont trop bien vérifiées vis-à-vis de Saint-Martin, pour que je ne demande pas sa condamnation. »

L'avocat général en arrive à M. Henry Maret :

« Le député du Cher, dit-il, connaissait Arton par Mme Renez.

« Il n'a pas, dit-il, été payé d'avance, c'était inutile; il savait qu'il serait rémunéré, l'opération faite.

« Sur les faits en eux-mêmes, pour le vote du Panama, sauf sur la question d'argent, Arton et Maret sont d'accord. »

A propos de ce qui s'est passé dans la commission du Panama, l'avocat général rappelle qu'Arton, toujours vrai dans ses déclarations, avait pris sur lui les 25,000 *francs qu'il avait promis à M. Sans-Leroy*, vingt-cinq mille francs qu'il restituait le soir à la caisse, M. Sans-Leroy ayant voté, alors, autrement qu'il ne l'avait fait concevoir à Arton.

L'attitude de M. Faure

« Dans la Commission de Panama, dit M. Van Cassel à M. Maret, vous avez fait intervenir un nom que je n'aurais jamais signalé sans cela, le nom de M. Félix Faure.

» Ce nom ayant été prononcé, je dois dire que M. Faure a demandé le retour au droit commun, c'est-à-dire l'abrogation de la loi d'interdiction des loteries.

» M. Faure souhaitait ce retour au droit commun, pour supprimer, a-t-il dit, les manœuvres qui se produisaient à l'occasion du Panama. Il y a lieu de dire que sa proposition, bien différente de celle de M. Naquet, fut écartée.

» En 1893, dit l'avocat général, nous avons poursuivi, sans bien connaître les carnets d'Arton, nous nous sommes trompés: Arton était accusé d'avoir corrompu M. Sans-Leroy; il justifie que cen'était point lui; que Sans-Leroy avait pu être corrompu par tout autre; M. Sans-Leroy fut acquitté; Arton fut acquitté. »

Ceci dit, M. l'avocat général se relève et, le bras tendu, d'une voix grave, scandant lentement et significativement ses paroles, il laisse tomber sur le jury et sur l'auditoire cette sévère exclamation, relevée par un accent pénétré :

» Il est des acquittements qui laissent, après eux, une trop longue amertume ! (Sensation et mouvement prolongé).

» M. Maret, dit M. Van Cassel, a bien reçu de la compagnie de Panama, par M. Fontane et par Arton, le mémoire qui est devenu son rapport.

» M. Maret, ajoute l'avocat général, prétend qu'il a fait inscrire, dans la loi du Panama, une clause réservant le droit de l'Etat : cette affirmation est fausse, car cette clause fut insérée dans la loi sur amendement de M. Chevillon, amendement que M. Maret et la compagnie de Panama avaient subi à contre cœur pour ne point perdre.

»M. Maret, dit M. Van Cassel, n'allait point, et ne pouvait aller aux réunions du Panama en raison de l'article violent qu'il avait écrit contre lui.

BOURSE DE PARIS DU 28 DÉCEMBRE

FONDS D'ETAT FRANÇAIS & ÉTRANGERS

Pr. clôt.		Ouvert	Clôt. jr
103 65	3 0/0 comptant	103 ..	103 65
103 15	3 0/0 terme	103 07	.. ..
102 50	3 0/0 Amort. compt.	102 50	102 50
....	» terme	102 57	103 50
....	3 1/2 comptant	106 75	106 70
106 81	3 1/2 terme	...	...
91 80	Emprunt Tonkin	91 50	...
470	Argentins	471	472 50
....	Autriche	103 10	...
61	Brésil	61 50	61 60
105 90	Chine 4 0/0	108	...
....	Egypte unifiée	107 40	107 20
....	Espagne exter. compt.	61 35	...
61 40	— terme	61 42	61 40
....	Italien 5 0/0 comptant	96 1	96 ..
96 19	— terme	96 65	96 ..
....	Hongrois 4 0/0	103 85	...
20 70	Portugais 3 0/0 compt	20 65	20 80
....	» terme	21 70	...
....	Turc (série D) terme	21 85	...
....	Russe 4 0/0 1889	102 95	102 96
94 65	— 3 0/0 1891	94 40	94 50
....	— 3 0/0 1893	...	...
101 70	— 3 1/2 1894	101 95	101 65

OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER, DES VILLES ET DES CHEMINS DE FER (Cours au comptant)

Pr. cl.		Clôt. jr	Pr. cl.		Clôt. jr
13 50	CRÉDIT FONCIER Bons 1887	13 50	481 50	Ardennes	481 25
13 ..	— 1888	5..	479 25	Est 3 0/0 anc.	467 50
501 ..	Commun. 1879	494 50	481 .	— nouv.	481 ..
502	— 1880	502	488	Nord 3 0/0 anc.	488
401 25	— 1891	401 25	494 20	Nord 2 1/2	492 10
506 75	— 1892	506 25	453	— nouv.	484 ..
....	Foncières 1877	.	482 50	Orléans 3 0/0 a.	484 ..
502 50	— 1879	502 50	455 .	— n.	455 ..
497 ..	— 1883	496 ..	483 25	Orléans 2 1/2 0/0	464 50
502 50	— 1885	502 ..	478 ..	Ouest 3 0/0 anc.	...
463 50	— 5e 1885	463 .	463 50	— nouv.	464 ..
492 75	F. 90 fr. p. 1895	492 25	470 .	Sud de France	470 ..
....	VILLE DE PARIS Obl. 1855-60 3 0/0	....	101 50	Econom. 3 0/0	471 50
570 ..	— 1865 4 0/0	570	...	Ville Lyon 1880	108 10
435 ..	— 1869 3 0/0	435 75	410 .	Marseille 1877	123 ..
410 50	— 1871 3 0/0	419 50	...	Bordeaux 3 0/0	518 ..
573 ..	— 1875 4 0/0	580 ..	517 .	— 1881	...
577 ..	— 1876 4 0/0	577 50	103 ..	Montpellier 1894	...
406 75	— 1886 3 0/0	406 ..	...	Dette Tunis.	503 ..
101 75	— — 1/4	101 50	...	P.-L.-M. fus. a	...
393 20	— 1892 2 1/2	392 20	...	— fus. n.	...
....	— — 1/4	101 50			

Bourse commerciale de Paris du 28 décembre

Alcool	Ouv.	Clôt.	Avoines	Ouv.	Clôt.	Farines	Ouv.	Clôt.
Cour.	43 50	43 25	Cour.	18 50	18 50	Cour.	60 75	60 65
Proch.	43 ..	43 ..	Proch.	18 55	18 65	Proch.	61 15	61 ..
4 prem	43 .	42 75	J.-Fév.	18 90	18 85	J.-Fév.	61 25	60 75
4 mai	42 75	42 75	4 prem	19 15	19 15	4 prem	60 50	60 40
			4 mars	19 15	19 15	4 mars	60 50	60 50
Blés						Corbeil	66	66 .
Cour	29 30	29 40	**Lin**			**Sucres**		
Proch.	29 35	29 45	Cour.	37 ..	37 ..	Cour.	32 10	32 12
J.-Fév.	29 20	29 ..	Proch	37 ..	37 ..	Proch	32 62	32 37
4 prem	28 70	28 60	4 prem	37 10	37 10	3 nov.	33 ..	32 62
4 mars	28 70	28 60	4 mai	38 50	38 50	4 prem	33 37	33 ..
Seigles			**Colza**			4 mars	33 37	33 ..
Cour.	18 40	18 50	Cour.	58 75	58 75	4 mai	33 37	33 ..
Proch	18 40	18 50	Proch	57 ..	57 ..	Roux.	29 75	29 75
J.-Fév.	18 50	18 50	4 prem	56 75	56 50	Raffin.	101 50	101 50
4 prem	18 75	18 75	4 mai	55 75	56 50	Circulat.	...	...
4 mars	18 75	18 75						

BOURSE DE LILLE DU 28 DÉCEMBRE

(par fil téléphonique spécial)

VALEURS	Compt	Cours précéd.	VALEURS	Compt	Cours précéd.
Lille 60, r. 400	...	436 ..	**OBLIGATIONS**		
» 90, r. 500	...	504 ..	Bains lillois	...	600 ..
» 68, r. 500	...	127 50	Union Ba. N.	...	140 ..
» 77, r. 500	...	504 ..	Gaz de Wazem	...	205 ..
» 84, r. 400	...	404 ..	Ch. d. fer Econ.	...	505 ..
» 85, 1/4	...	106 ..	Denain Anzin.	...	575 ..
» 87, r. 400	...	404 ..	Cambrésis	...	135 ..
» 92, r. 500	500	504 ..	**CHARBONNAGES**		
Roub.-T. 1860	...	45 50	Aniche, 12e	...	13350 ..
Roubaix. 1893	...	496 ..	Anzin, 100e d.	...	5475 ..
Amiens	...	123	Blanzy	1880	1810 ..
Dép. du Nord	...	106 50	Bruay	...	1560 ..
Tourcoing 1878	...	110	Bully-Gren., 6e	2050	2050 ..
Armentier. 86	...	110 ..	Campagnac	...	949 ..
Douai, libérée	...	108	Carvin	...	1550 ..
Valenciennes	...	500	Courrières, 10e	1850	1850 ..
Verley, Decr.	...	1365 ..	Crespin	...	95 ..
Cie Platel et Cie	...	300	Douchy	980	990 ..
Crédit d. Nord	...	515 ..	Dourges	...	1280 ..
H. Devilder	...	112 ..	Drocourt, 1re s.	...	435 ..
Banq. ré. Nord	...	500	Escarpelle	1600	1600 ..
Cie Esc. Roub.	...	246 25	Epinac	...	625 ..
Gaz de Wazem	...	470 ..	Ferfay	...	580 ..
Le Nord, ass.	...	2800 ..	Aniche	1130	1125 ..
Union g. Nord	...	455 ..	Lens	...	36000 ..
St-Sauv. Arras	...	200 ..	Lens (100e)	369	369 ..
Un. lin. Nord	...	140 ..	Liévin	1449	1446 ..
Constr. Anzin	...	...	Marles 30 0/0	...	1710 ..
Ciments franç	...	270 ..	Marles 70 0/0	...	23400 ..
Estrée-Blanch	...	385 ..	Meurchin	1620	1625 ..
Tramw. Nord	...	40 ..	Ostricourt	480	476 ..
L. Allart, t. p.	...	109 ..	Sincey-le-N.	...	...
Bat. à hélice	...	200 ..	Thivencelles	...	115 ..
Chem. Econom	...	498 75	Vicoigne et N.	...	21470 ..
Brouta et Cie	...	915 ..	**OBLIGATIONS**		
Cie Liquid R.-T.	...	...			
Eaux Dunkerq	...	495 ..	Bethune 1877	...	475 ..
Tréfilerie	...	...	Drocourt 4 94	...	122 ..
Blache-St-V.	...	3660 ..	Marles 1893	...	120 ..
Denain Anzin.	...	600 ..	Liévin 1885	...	503 50
Usin Villerupt	...	600 ..			

Marchés de Lille du 28 décembre 1897

SUCRES. — Raffinés n° 1, cote officielle, 101 .. à .. .. .. 98 degrés, cote com., ... à .. .. ; n° 3, cote com., ... à ..

ALCOOLS. — 3/6 betteraves disponible, cote offic., 35 . . . . . . — Mélasse (cote com.), ... à .. ..

Cours de clôture au comptant du 28 décembre

Cours Précédent	VALEURS	Cours du jour
103 40 ./.	3 0/0	103 05 ./.
.. .. ./.	..	.. .. ./.
102 50 ./.	3 0/0 amortissable	102 60 ./.
106 60 ./.	3 1/2 0/0 1883	106 65 ./.

Dernière Heure

De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Réunion du conseil des ministres

Paris, 28 décembre. — Les ministres se sont réunis ce matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Félix Faure.

Le ministre de la guerre a soumis au conseil un mouvement de promotion de grades dans la Légion d'honneur et de nominations de généraux de division et de brigade. Il a également donné connaissance au conseil du rapport de M. Dujardin-Beaumetz, médecin-inspecteur général, envoyé en mission spéciale à Castres pour s'y rendre compte de la situation sanitaire et organiser les mesures nécessaires.

Le Garde des Sceaux a soumis un mouvement judiciaire à la signature du Président de la République.

Le Ministre de l'Intérieur a entretenu le conseil de la situation économique en Algérie et des mesures propres à y remédier. Le Gouvernement a avisé aux moyens de mettre une somme de 1,200,000 fr. à la disposition du Gouvernement général en faveur des indigènes menacés de famine.

En l'absence de M. Turrel, Ministre des Travaux publics, le Président du Conseil a communiqué au conseil l'état de l'enquête qui se poursuit, au Ministère des Travaux publics, sur l'accident de Péage-de-Roussillon.

Le monument de Jules Simon

Paris, 28 décembre. — Le sculpteur Frémiet vient de terminer la maquette du monument de Jules Simon.

Le doux philosophe est représenté assis dans un fauteuil, en une pose pensive et caressant la chevelure d'un petit miséreux, placé là pour symboliser l'œuvre la plus importante du philanthrope : le sauvetage de l'enfance.

Sa maquette étant finie, M. Frémiet va se mettre à l'œuvre définitive; mais on ne sait encore où sera placé le monument de l'ancien ministre. La famille du célèbre défunt aurait voulu qu'il fût érigé sur la place de la Madeleine, devant la maison où il mourut.

Mais quelqu'un ayant fait remarquer que cet endroit est placé sur le chemin des émeutes, on songea à l'autre partie de la place de la Madeleine, celle qui se trouve derrière l'église. Malheureusement, l'emplacement était déjà retenu pour la statue de Lavoisier. On eut bien l'idée de demander la place de la Sorbonne, mais on redouta un refus du conseil *municipal*.

Devant cet embarras, quelques sénateurs offrirent de trouver, dans le jardin du Luxembourg, un coin tranquille et ombragé pour le monument de leur regretté collègue.

— Il y a trop de statues au Luxembourg, répondit la famille.

Et l'on continue à chercher un emplacement.

A l'île du Diable

L'*Intransigeant* reproduit, d'après le *Moniteur universel*, le renseignement suivant qu'il a reçu, dit-il, d'un personnage bien placé pour être fort exactement renseigné :

« Des rumeurs persistantes relatives au retour en France du capitaine Dreyfus pour la revision de son procès ont circulé à Cayenne.

» Un voilier aux allures suspectes a croisé pendant une journée devant les îles du Salut. Le commandant du pénitencier, inquiet et craignant une surprise ayant pour but l'enlèvement de son prisonnier, a demandé par télégraphe l'envoi d'un bateau à vapeur. Dès l'arrivée du stationnaire, le voilier a disparu à l'horizon ».

Mystérieuse disparition d'enfant

Marseille, 28 décembre. — Un vif émoi règne dans tout le quartier de Saint-Mauront : on n'y parle que de la disparition mystérieuse d'une fillette de neuf ans, Antonia Discour, demeurant rue Solférino, 6.

Cette fillette, très belle, grande pour son âge et assez robuste, était d'un caractère très doux. Elle obéissait parfaitement à ses maîtres ainsi qu'à ses parents qui lui recommandaient, au sortir de l'école, de regagner directement la maison familiale.

L'enfant, c'est l'opinion générale, a été contrainte par la violence à suivre son ravisseur.

La mort du commandant Blouet

Brest, 28 décembre.— La mort du commandant Blouet a été apprise avec une profonde tristesse à Brest où il avait fait plusieurs séjours pendant sa carrière maritime et où il comptait de nombreux amis.

Du mois de mars 1892 au mois de mars 1894 notamment, il avait, en effet, commandé le garde-côtes cuirassé le *Tonnerre*, dans l'escadre du Nord.

Au sujet de son passage dans cette force navale, voici les renseignements que son commandant en chef, le vice-amiral Barrera, a bien voulu me fournir :

« Le commandant Blouet, affable dans ses relations avec tous, actif, l'esprit très ouvert, excellent marin, était très estimé dans l'escadre du Nord où il avait laissé le meilleur souvenir. »

Les causes de la catastrophe

Vienne, 28 décembre. — Il ressort de l'enquête que M. Achille Pellegrin, conducteur du train 10, se porta rapidement en arrière à 250 mètres environ avec des pétards et sa lanterne.

Il posa deux pétards sur la voie et, allant toujours de l'avant, il fit les signaux d'alarme avec sa lanterne. Il est probable que le mécanicien n'aperçut pas tous ces signaux en raison du brouillard.

Les pétards éclatèrent. On en possède la preuve. Le mécanicien du train 20 coupa sa vapeur, mais, malheureusement, il était trop tard.

On sait le reste. Il faut encore s'estimer heureux que le mécanicien ait arrêté son train ; sans cela, une catastrophe plus grande aurait été à enregistrer.

Il faut constater aussi que les freins du train 20 ne fonctionnaient pas très bien.

Manœuvres de forteresse. — Dans l'Est. — Une convocation de réservistes. — Le thème des manœuvres.

Paris, 28 décembre. — De nombreux réservistes seront appelés prochainement dans l'Est pour coopérer à des manœuvres de forteresse sous Toul, qui se feront du 14 au 20 février, de concert avec une partie de la garnison de Nancy. Les troupes endivisionnées à Toul, étant appelées à couvrir les abords de Nancy, s'exerceront au rôle qui leur incombera dans les premières heures de la mobilisation.

Afin de renforcer les effectifs et de procéder à des essais d'incorporation rapide, un certain nombre de réservistes seront appelés pour cette manœuvre. Bien que sa durée doive être de moins de huit jours, ils seront considérés comme ayant accompli une période de vingt-huit jours.

Les positions défensives qui doivent être occupées aussitôt après la déclaration de guerre seront pourvues de *leurs batteries, spécialement organisées pour la circonstance* à Nancy et Toul.

Voici les dispositions spéciales prises en prévision de ces opérations :

Pour ces manœuvres, le 39e régiment d'artillerie louera des chevaux de trait d'une taille et d'une force particulières.

Les réservistes qui conduiront des chevaux aux manœuvres percevront la solde des hommes de troupe et seront nourris comme eux.

A Madagascar. — Imposante cérémonie. — Morts pour la Patrie. — Les impôts

Paris, 28 décembre. — On écrit de Tananarive que le général Galliéni a fait célébrer, le 16 décembre, un service funèbre à la mémoire du capitaine Châteauneuf-Randon et des lieutenants Dejoux, Turquois, Randey, Chambeaud et Bellier, qui ont succombé, en octobre 1897 soit devant l'ennemi, soit par suite de maladies.

Le gouverneur général et son état-major, les officiers du corps d'occupation et les fonctionnaires civils en résidence à Tananarive, un grand nombre de colons et d'indigènes assistaient à cette imposante cérémonie, qui a eu lieu à la cathédrale d'Andohalo.

Un arrêté du *gouverneur général fixe la contribution* annuelle due par les indigènes en Imérina; elle se compose :

1° D'une taxe personnelle de 3 fr. 50 due par tous les Malgaches du sexe masculin âgés de seize ans révolus;

2° D'un impôt foncier de 15 centimes par are de rizière à la charge du propriétaire;

3° D'un impôt *foncier de 2 francs par maison*, à la charge du propriétaire, et dont le taux sera réduit de moitié pour les maisons sans étage.

L'arrêté fixe également les droits de place sur les marchés et taxes d'abatage, de passeports et de péages sur les rivières.

Le recouvrement de ces impôts sera fait par les gouverneurs et sous-gouverneurs. *Les chefs de district* auront droit à une remise de 2 0/0 et les chefs de village de 8 0/0 sur le montant de ces recouvrements.

A Cuba. — Un combat meurtrier
Mort d'un général cubain

New-York, 28 décembre. — D'après l'*Evening World*, la junte cubaine aurait été informée qu'un combat a eu lieu le 24 courant entre les Espagnols et des flibustiers, qui ont opéré leur débarquement à Babio-Onda.

Les pertes des deux côtés seraient très importantes.

Un général cubain serait parmi les morts.

La Havane, 28 décembre — Le maréchal Blanco a offert un dîner en l'honneur du capitaine du navire de guerre allemand *Stein*.

Au Transvaal — La prochaine élection présidentielle
MM. Krüger et Burgher

Londres, 28 décembre. — On télégraphie de Pretoria qu'une grande réunion publique a eu lieu au théâtre en faveur de la candidature de M. Krüger à la présidence de la République, à l'élection prochaine.

M. Krüger, dans une allocution très applaudie, s'est déclaré partisan d'une réduction du prix de la dynamite jusqu'à soixante-dix shillings par caisse. Il a dit que le gouvernement faisait de son mieux pour remédier aux désastres causés par la peste bovine. Il a insisté sur la nécessité d'entreprendre des travaux d'irrigation.

Les chances de réélection de M. Krüger ne semblent pas douteuses ; cependant, dans les districts du nord, la candidature de M. Schalk Burgher est favorablement accueillie.

Le prince Henri de Prusse

Gibraltar, 28 décembre. — Le prince Henri de Prusse a débarqué hier, après-midi.

Il a été reçu par une garde d'honneur, composée du 1er grenadiers-gardes.

Le prince a rendu visite au gouverneur qui a donné dans la soirée un dîner en son honneur.

Liste des communes belges pour lesquelles l'affranchissement des lettres, en France n'est que de quinze centimes :

Aelbeke, Anseghem, Antoing, Anvaing, Anseval Ansereul, Arc-Ainières, Autryve, Avelghem.

Bailleul, Barry, Bas-Forest, Bas-Warneton, Bangnies, Bavinchove, Beclers, Belleghem, Berchem, Bévereu, Bisseghem, Blandain, Boesinghe, Bossuyt, Bruyelle.

Cachtein, Calonne, Caster, Celles, Chercq, Comines, Cordes, Courtrai, Coyghem, Courmenhelst, Cuerne.

Dadizèle, Dergneau, Derlyck, Dessolghem, Dickebusch, Dottignies, Dranoutre.

Emelghem, Ere, Escanaffles, Espierres, Esplechin, Esquelmes, Estaimbourg, Estaimpuis, Evregnies.

Fontenoy, Forest, Froyennes, Froidmont, Guignies, Gulleghem, Gyselbrechtegem.

Harlebeke, Hairines, Heerstert, Helchin, Hernies, Herquegies, Herseaux, Heule, Hertain, Hollain, Hollebeke, Houthem, Howardies, Hulste.

Ingelmunster, Iseghem, Ingoyghem, Jollain.

Kemmel, Kerkove, Lamain, Laplaigne, Leers-Nord, Lendelède, Lesdain, Luignes.

Marcke, Menin, Marquain, Messines, Moorseele, Moorslede, Mouscron, Mourcourt, Maulde.

Néchin, Neuve Eglise, Orcq, Orroir, Oyghem, Oostroosbeke.

Passchendaele, Pecq, Péronne, Petit-Briffault, Pipaix, Planche, Ploegstert, Popuelles, Pottes.

Quaremont, Quartes, Ramegnies-Chin, Reckem, Rumes, quons-Tout, Rolleghem, Rolleghem-Capelle, Rumillies, Rongy, Ruyen.

Vaulx-le-Tournai, Velaines, Vezonchaux, Vichte, Vlametinghe, Woormezèle, Waermaerde, Warchin, Wervicq, Warneton, Wervicq, Wez-Velvain, Willemeaut, Wattrighem, Wulveryngbem, Wevelghem, West Roosebecke.

Ypres, Zantvoorde, Zille, Zonnebbeke.

En Vente

A LA LIBRAIRIE DU « JOURNAL DE ROUBAIX »
71 — GRANDE-RUE — 71

ANNUAIRES DE 1898 — AGENDAS DE BUREAUX